



DECISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : **DA 25-43**

Date :

07 OCT. 2025

Mis en ligne le :

07 OCT. 2025

Domaine d'intervention : Locations

**Objet : Convention d'Occupation Précaire du logement de droite – Plan de la Cour
Commune de Vitrolles / Vitrolles Sport Volley-Ball (VSVB)**

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que la Convention d'Occupation Précaire autorisant l'association Vitrolles Sport Volley Ball à occuper le logement sis 1er étage droite du groupe scolaire Plan de la Cour – rue d'Entremont à Vitrolles, arrivera à terme le 31 août 2025.

Considérant que la commune de Vitrolles consent, pour la saison 2025-2026, à VSVB, le droit de poursuivre l'occupation dudit logement,

DECIDE

Article 1 : de passer une nouvelle convention d'occupation précaire, avec Monsieur Jean-David BONNET, Président de l'association Vitrolles Sport Volley Ball, en vue de la poursuite de l'occupation du logement de droite sis au 1^{er} étage de l'immeuble situé au sein du groupe scolaire Plan de la Cour – 13127 Vitrolles, à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026.

Article 2 : De fixer le montant de la redevance mensuelle à 120 euros.

Article 3 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Trésorier.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



